

Third Session, Twenty-Eighth Parliament,
19th October 11, 1970

Third Session, Twenty-Eighth Parliament,
19th October 11, 1970

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

EXPLANATORY NOTE

NOTE EXPLICATIVE

The *Public Service Staff Relations Act* provides that "designated employees" in the Public Service shall not be allowed to strike. At present only public employees whose duties are necessary for public safety or security can be considered "designated employees". This bill would amend the Act to provide that public employees whose services are essential to the national economy could also be made "designated employees".

La *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* prévoit que les «employés désignés» de la Fonction publique n'ont pas le droit de faire la grève. Actuellement, seuls les fonctionnaires dont les fonctions sont nécessaires à la sûreté ou à la sécurité du public peuvent être considérés comme «employés désignés». Ce bill modifierait la loi en prévoyant que les fonctionnaires dont les services sont essentiels à l'économie nationale pourraient également être nommés «employés désignés».

First reading, October 11, 1970

Première lecture le 11 octobre 1970

Mr. Manning

M. Manning